



Lor de l'achat d'une maison deux vitrine ont ete enlever

Par **lhote gerald**, le **27/10/2010** à **12:13**

Bonjour, je vous contact au sujet de ma maison que j'ai achetée en 2009, lors de la deuxième visite avec mon épouse nous avons constaté que deux vitrines 1.20x0.60 et 10cm de profondeur, auprès de notre notaire il nous dit qu'il n'avait pas le droit de les enlever et a bloqué l'argent pendant quinze jours cela n'a rien fait. nous avons contacté notre assurance et après des lettres recommandées et au bout d'un an nous informe que l'affaire est classée. or je voudrais savoir si il ont le droit d'enlever ces vitrines ou si elles font partie de l'immobilier. merci d'avance.

Par **chris_idv**, le **27/10/2010** à **12:27**

Bonjour,

Si les vitrines sont **[s]encastrées[/s]** et/ou ne sont **[s]pas démontables[/s]** sans dégâts sur la maçonnerie alors elles font partie de l'**[s]immobilier[/s]** et ne peuvent pas être retirées par les vendeurs du bien immobilier.

De même si la vitrine fait explicitement partie de la vente en étant mentionnée sur la promesse de vente ou dans l'acte authentique alors le vendeur ne peut pas la démonter.

Si par contre les vitrines sont **[s]démontables sans dégat sur la maçonnerie[/s]** et ne sont **[s]pas explicitement spécifiées[/s]** comme faisant partie de la vente sur la **[s]promesse de vente et/ou l'acte authentique**

[/s] signé chez le notaire alors elles sont considérées comme des [s]**meubles**[/s] et le vendeur peut les emporter librement.

Cordialement,